

## Comment la désigner ?

Il vous sera proposé de votre pré-admission ou de votre admission de désigner une personne de confiance. Ce choix ne doit pas se faire dans la précipitation.

**Vous pouvez**, si vous le souhaitez, **disposer d'un délai de réflexion**.

**La désignation se fera par écrit** à l'aide du formulaire joint avec ce dépliant. Il vous suffira de le redonner complété et signé à l'équipe de soins.



Si vous ne souhaitez pas désigner une personne de confiance, n'oubliez pas de remplir le formulaire pour en informer l'équipe de soins.



## Pour quelle durée ?

La désignation de votre personne de confiance est en **principe valable pour la durée de votre hospitalisation**.

**Vous pouvez cependant la désigner pour plusieurs hospitalisations.**

Vous avez la **possibilité de révoquer votre personne de confiance à tout moment**. Dans ce cas, vous déciderez d'en désigner une autre ou de ne plus avoir de personne de confiance.



## **La personne de confiance**

**Vous venez d'être admis à l'hôpital et allez y séjourner.**

**Vous êtes le principal acteur de votre santé.**

**Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance sauf si vous êtes mineur ou sous tutelle.**

**Cette personne peut être une aide précieuse pour les professionnels de santé qui vous prennent en charge**

## Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

A l'occasion d'une hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance.

Il s'agit pour vous d'une **possibilité et non d'une obligation**.

C'est une personne majeure, à qui vous faites confiance, et avec laquelle vous avez parlé de vos convictions et de vos choix concernant votre santé.

Il peut s'agir d'un **membre de votre famille**, d'un **proche** (voisin, ami) ou de votre **médecin traitant**.

Le fait de désigner une personne de confiance ne signifie pas que vous n'avez confiance qu'en une seule personne.

**La personne de confiance pourra :**

- Avec votre accord, **vous assister et vous accompagner lors des entretiens médicaux**.
- **Être consultée, si votre état ne vous permet pas de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis** ou les décisions que vous souhaitez prendre concernant votre santé. L'avis de votre personne de confiance ne sera que consultatif. **Elle ne décidera pas à votre place ni à la place de l'équipe de soins**, et s'efforcera de refléter au mieux votre volonté.

**L'avis de votre personne de confiance sera prépondérant sur le reste de votre entourage, qui sera en principe aussi consulté** avant toute intervention ou décision médicale importante vous concernant.

## Quelle est la différence avec la personne à prévenir ?

**Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne de confiance**, dont la mission principale sera de vous assister et d'éclairer l'équipe de soins sur votre façon de voir les choses.

Vous pourrez également désigner une ou plusieurs personnes à prévenir, qui pourront être très utiles à l'équipe de soins pour les actes de la vie courante (ex : démarches administratives).

Une personne de votre entourage pourra être à la fois personne à prévenir et personne de confiance.

## Quelles informations seront données à votre personne de confiance ?

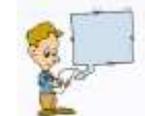


Toutes les décisions que vous prendrez concernant votre santé figureront dans votre dossier médical. **Votre personne de confiance n'a aucun droit d'accès à votre dossier médical.**

Vous serez libre de décider que certaines informations que vous considérez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe de soins à votre personne de confiance. Vous devrez alors l'indiquer précisément à l'équipe de soins.

## Que devez-vous dire à votre personne de confiance ?

Vous devez vous assurer que la personne que vous souhaitez désigner accepte d'être votre personne de confiance.



**Nous vous encourageons à discuter avec votre personne de confiance de votre façon de voir les choses** (choix thérapeutiques, refus d'un traitement). Cela permettra à votre personne de confiance de guider au mieux l'équipe de soins en cas de besoin.

Pensez à lui remettre le mot d'information joint au dépliant.